

Décision : n° 134/2019

Objet : Sécurisation technique de la Maison des Arts et de la Musique et du Dojo.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ;
- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 € HT ;
- l'adoption de leurs avenants ;
- l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la sécurisation de la ville et des bâtiments communaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition de la société TEGE, d'un montant de 13 455,60 € TTC pour la mise en place de systèmes de détection d'intrusion et de vidéoprotection afin de sécuriser le bâtiment MAM / Dojo.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- TEGE, 80 rue du Bois Girault, 45077 ORLEANS CEDEX 02

Marolles-en-Brie, le 28 août 2019



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

